



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande de régularisation des activités de criblage-concassage,
centrale à béton, installation de stockage de déchets non dangereux inertes,
plate-forme de stockage de bois, station de transit de produits minéraux et matériaux inertes,
station-service présentée par la SARL Bourjac pour le site « La Fito » à Manosque**

Par arrêté préfectoral n°2020-189-017 du 7 juillet 2020 une enquête publique est ouverte du 1^{er} septembre 9h au 2 octobre 2020 inclus 12h sur le territoire de la commune de Manosque, siège de l'enquête publique, et des communes de Gréoux-les-Bains et Sainte-Tulle pour la demande présentée par la SARL Bourjac visant à l'autoriser à régulariser ses activités en fonction sur le site « La Fito » dans la zone Saint-Maurice à Manosque.

Les activités de la SARL Bourjac, qui sont en fonction depuis une quinzaine d'année sur le site « La Fito » à Manosque sur une surface totale de 98 646 m², sont :

- activités de criblage-concassage : le traitement des produits se fait grâce à une installation fixe de puissance 1 200 kW et des installations mobiles de puissance cumulée 550 kW. Les produits à traiter proviennent de la carrière du Grand-Bois à Montfort ou d'autres carrières avoisinantes, de produits de recyclage de chantier et de tri de déchets de BTP. Cette activité est répertoriée dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2515-a (enregistrement).
- centrale à béton : les produits minéraux nécessaires à la fabrication du béton proviennent de la carrière du Grand-Bois à Montfort et d'autres carrières avoisinantes. En moyenne, 30 000 tonnes de granulats seront utilisées par an. L'alimentation de la centrale à béton en granulats se fait par bandes transporteuses entièrement capotées. La puissance de la centrale à béton est de 185 kw. Cette activité est répertoriée dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2518 (déclaration).
- installation de stockage de déchets non dangereux inertes : les déchets proviennent pour moitié des chantiers BTP de l'entreprise Bourjac, le reste est fourni par d'autres entreprises locales du BTP. Le volume moyen est de 14 000 tonnes par an. La durée d'exploitation de cette activité, qui est répertoriée dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2760 (enregistrement) est de 20 ans.
- plate-forme de stockage de bois : il s'agit de stockage de bois de déchets de chantier, palettes et de souches stockés en vue de leur broyage sur le site pour leur valorisation énergétique. Ce stockage est éloigné de plus de 100 mètres de tous les autres éléments qui pourraient être sensibles aux incendies. Une à deux campagnes de broyage par an sont nécessaires pour traiter les 2 000 m³ de bois stockés sur le site. Cette activité est répertoriée dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 1532-3 (déclaration).
- station de transit de produits minéraux et de matériaux inertes : la station de transit concerne les matériaux issus de la carrière du Grand-Bois à Montfort et d'autres carrières avoisinantes ainsi que des produits valorisables issus de chantiers assurés par l'entreprise Bourjac. Ces produits sont stockés sur des aires adaptées en fonction de leur utilisation. Le stockage annuel maximum est de 30 000 m³. Cette activité est répertoriée dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2517-1 (enregistrement).

- station service : le carburant nécessaire au fonctionnement des engins est stocké dans deux cuves enterrées, à double paroi, de 16 000 litres et de 8 000 litres.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Julien Figuière, gérant de la SARL Bourjac à l'adresse mail julien.figuiere@bourjac.fr ou au 06 26 89 79 99.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque](#). Un exemplaire papier de ce dossier d'enquête peut également être consulté :

- à la mairie de Manosque : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
- à la mairie de Gréoux-les-Bains : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
- à la mairie de Sainte-Tulle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Dans le même temps, des registres d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés aux mairies précitées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Manosque (BP 107 - place de l'Hôtel de ville - 04100) ou encore à l'adresse pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Jean Heulin, désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent dans les mairies susmentionnées selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Manosque : mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h à 12h ;
samedi 26 septembre 2020 de 9h à 12h ;
vendredi 2 octobre de 2020 de 9h à 12h.
- à la mairie de Gréoux-les-Bains : mercredi 9 septembre 2020 de 16h à 19h.
- à la mairie de Sainte-Tulle : mercredi 16 septembre 2020 de 16h à 19h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Manosque](#).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de régulariser les activités de criblage-concassage, centrale à béton, installation de stockage de déchets non dangereux inertes, plate-forme de stockage de bois, station de transit de produits minéraux et matériaux inertes, station-service de la SARL Bourjac pour le site « La Fito » à Manosque.